

Séance du 11 avril 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	36

Date de convocation
4 avril 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille six, le 11 avril à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à Aniane, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. Claude. CARCELLER - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques -M. BELLOC Jean Paul – M. ASENSI Raphaël - M. Michel ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques – Mme DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. AGUILAR Guy Charles - M. GHIBAUT Jean-Pierre – M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. JOVER Jean Marcel - Mme FOURNEL Michèle - M. ASTIE Michel - M. ROQUAIN Jean Michel

Absents : M. PONCE Jean-Claude - M. CADILHAC Jean François - M. DEJEAN Maurice - M. SANCHEZ Norbert

Mme Michèle FOURNEL donne pouvoir à M. Claude CARCELLER

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre

Mme Anne Marie DEJEAN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

34-2006

Aménagement des abords du Pont du Diable – enquête parcellaire

Monsieur J. Andrieux, rapporteur, explique que la communauté de communes a décidé par délibération du 1^{er} décembre 2003 du lancement de l'aménagement des abords du Pont du diable sur les communes d'Aniane et de Saint Jean de Fos. Suite à l'enquête publique organisée du 24 mai au 25 juin 2004, le Préfet a déclaré ce projet d'utilité publique par arrêté du 20 janvier 2005. La communauté de communes a depuis procédé au lancement du concours de maîtrise d'œuvre permettant de mettre en œuvre le projet et aux négociations foncières.

Il Précise que 26,6 hectares sont nécessaires pour l'aménagement du projet et à la date d'aujourd'hui, 7,6 hectares ont été achetés suite à des négociations amiables. Des contacts ont été pris avec l'ensemble des propriétaires, mais certains ne souhaitent pas vendre à ce jour, empêchant de ce fait la réalisation de l'opération :

Parcelles	Propriétaires	Superficie	Estimation (14/09/05)
BH10 à 18, 24, 32 à 35, 41 et 43 à 49	M. Sauveterre	137 050 m ²	107 417 €
BH36	M. Dalby	2 370 m ²	1 222 €
BH42	M. Sanier	2 840 m ²	1 465 €
BH4, 6 et 7	M. Dousson	8 930 m ²	11 837 €
BH20	M ^{me} Séverac	3 720 m ²	8 280 €
Total		171 620 m ²	177 231 €

Il est donc proposé de recourir à la procédure d'expropriation pour l'ensemble de ces parcelles compte tenu :

- de la non concrétisation d'un règlement amiable de l'aliénation par le propriétaire des terrains en question,
- de la nécessité de réaliser les aménagements figurant dans la déclaration d'utilité publique pour faire face aux besoins de l'accueil touristique et de mise en sécurité du site.

Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour qu'une enquête parcellaire soit organisée afin d'obtenir un arrêté de cessibilité permettant l'acquisition des parcelles nécessaires à la mise en sécurité du site du Pont du Diable et à son aménagement conforme à son classement au titre des sites classés, des monuments historiques et du patrimoine de l'humanité
- de demander à Monsieur le Préfet d'appliquer la procédure d'urgence prévue à l'article L15-4 du code de l'expropriation en raison de la nécessité impérieuse de gestion et de surveillance du site en vue d'empêcher le développement de problèmes sanitaires et de nouveaux accidents humains liés à la baignade
- d'autoriser le Président à signer les actes d'acquisition à intervenir et, à défaut d'accord amiable, de recourir à la procédure d'expropriation pour les terrains situés dans le périmètre de l'opération
- d'autoriser le Président à engager et à payer les frais liés au transfert de propriété (géomètres, notaires, actions en justice ...)
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et procédure, ainsi qu'à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET